

Arrondissement
de Thionville Est

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24/03/2016

Nombre de conseillers
Elus : **11**

L'an deux mille seize, le 24 mars à 19 heures et 30 minutes, en mairie de Rémeling, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Nombre de
conseillers en
fonction : **10**

Étaient présents : BETTENFELD Paul, BORDONNE Claude, COLSON Thierry, GALGON Mathieu, LABARSOUQUE Michaël, LENHARD Sébastien, SAGAWÉ Roger, SCHMIT Martin.

Nombre de conseillers
Présents : **09**

Absent excusé : MARSON Brice.

Convocation du
Conseil Municipal :
03 mars 2016

Compte Administratif 2015.

Le Maire ayant quitté la salle, conformément aux articles L-181-7 et L-181-19 du Code des Communes, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur BETTENFELD Paul adjoint, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2015, le conseil municipal délibère et vote, à l'unanimité, ce compte administratif 2015 qui présente un excédent de 45.805,11 € en section de fonctionnement et un excédent de 35.143,24 € en section d'investissement soit un résultat de 80.948,35 €.

Affectation du résultat d'exploitation 2015.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et

après approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2015, statuant ensuite sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **45.805,11** Euros, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 : EXCEDENT	45.805,11 €
EXCEDENT au 31-12-2015	45.805,11 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068)	45.805,11 €
* Excédent de fonctionnement reporté au compte 002	€

Adopté à l'unanimité

Approbation Compte de Gestion 2015.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le BP 2015 et après avoir approuvé le compte administratif 2015, déclare que le compte de gestion, dressé par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des 3 taxes 2016.

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des 3 taxes à ceux de l'an passé, c'est-à-dire :

- taxe d'habitation : 16,01 %
- taxe foncière bâti : 9,73 %
- taxe foncière non bâti : 44,83 %

Budget Primitif 2016.

Après avoir entendu l'exposé du budget communal 2016, présenté par le Maire et établi en collaboration avec Madame SITTER, Perceptrice de Sierck-les-Bains, le conseil municipal délibère et vote, à l'unanimité, ce budget qui s'équilibre à 182.000 € en section de fonctionnement et à 183.524 € en section d'investissement.

RODP 2016 Orange.

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 en fonction des maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à savoir :

- 51.74 € par km et par artère en aérien
- 38.80 € par km et par artère en souterrain
- 25.87 € par m² au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (ex : cabines)

2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adhésion Fameck chenil Jolibois.

Suite à l'acceptation, du comité syndical du chenil du jolibois en date du 4 mars 2016, de l'adhésion de la commune de FAMECK au Chenil du Jolibois, le conseil municipal de la commune de Rémeling donne son accord, à l'unanimité, pour l'adhésion de cette commune au Chenil du Jolibois.

Et ont signé tous les conseillers municipaux présents.